

NAGELMACKERS
Société d'investissement à capital variable publique (Sicav) de droit belge
OPC ayant opté pour des placements conformes aux conditions de la Directive
2009/65/CE
Société anonyme
Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles – N° d'entreprise : 0449.575.796

PROCURATION

Le soussigné / la soussignée

:.....

Demeurant à :

Propriétaire de action(s) dématérialisée(s) / action(s) nominative(s)¹ de
la Sicav NAGELMACKERS.

COMPARTIMENT POUR LEQUEL LA PRÉSENTE PROCURATION EST DONNÉE

- ☐ Nagelmackers Premium Moderato Fund
- ☐ Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund
- ☐ Nagelmackers Multifund Balanced
- ☐ Nagelmackers Private Fund Balanced

Donne par la présente procuration à :

- ☐
demeurant à :
- ☐ ou à défaut au président.

Aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou aux Assemblées Générales Extraordinaires du ou des compartiments respectifs dont il/elle est actionnaire, à savoir Nagelmackers Premium Moderato Fund, Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund, Nagelmackers Multifund Balanced et/ou Nagelmackers Private Fund Balanced, qui se tiendront le 25 septembre 2026 à 10h30 pour Nagelmackers Premium Moderato Fund, à 10h35 pour Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund, à 10h40 pour Nagelmackers Multifund Balanced et à 10h45 pour Nagelmackers Private Fund Balanced, au siège de la société, Avenue du Port 86C, boîte 320, 1000 Bruxelles, ainsi qu'à toute Assemblée Générale Extraordinaire qui serait convoquée ultérieurement par suite de remise ou d'ajournement avec le même ordre du jour, et afin de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

N°	ORDRE DU JOUR	Pour*	Contre*	Abstention*
1.	Motivation et formalités préalables Dans le cadre de l'acquisition de Bank Nagelmackers SA, le promoteur des compartiments de la Sicav, par Caisse d'Epargne Hauts de France, une révision stratégique de l'offre de fonds est en cours. Le conseil d'administration de la Sicav, ci-après le « Conseil d'Administration », estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de rationaliser la gestion des compartiments concernés au moyen des Fusions, dès lors que les actifs des	Ce point n'est pas sujet à vote		

	Compartiments Absorbés sont considérés comme trop réduits par rapport aux coûts. La Sicav souhaite restructurer son offre en fusionnant des compartiments dont la stratégie de gestion, le profil de risque et le public cible sont comparables. Cela conduira à une plus grande efficacité et à des économies de coûts grâce à des économies d'échelle. L'équipe de gestion disposera ainsi d'une offre rationalisée et d'encours plus élevés. En outre, le Conseil d'Administration estime que les Fusions augmenteront les actifs sous gestion, de sorte que les coûts pourront être répartis sur un volume d'actifs plus important. Enfin, les Fusions se traduiront par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et à améliorer le service. Les documents suivants sont disponibles gratuitement au siège social de la Sicav ou auprès de CACEIS Bank Belgium Branch (Avenue du Port 86C b320 à 1000 Bruxelles ; legal.be@caceis.com), qui assure le service financier : - Le projet commun de fusion, établi sous seing privé et déposé le 13 août 2026 au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, dans le ressort duquel se trouve le siège de la Sicav. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« AR du 12 novembre 2012 ») ; - La déclaration du dépositaire conformément à l'article 166, §1er, 3° de l'AR du 12 novembre 2012 ; - Le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - La notification aux actionnaires concernant les Fusions proposées, y compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - Le prospectus ; - Le document d'informations clés (KID) du Compartiment Absorbant ; - Le rapport annuel. Ces informations sont également disponibles sur le site internet : www.nagelmackers.be/fr/NM-Sicav. Toute modification importante éventuelle du patrimoine des Compartiments Absorbés qui serait intervenue depuis le projet de fusion sera communiquée.			
2.	Prise de connaissance des documents Lecture et examen des documents suivants :	☐	☐	☐

	- le projet commun de fusion, conformément à l'article 167 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - le rapport du dépositaire, conformément à l'article 166, §1er, 3° de l'AR du 12 novembre 2012 ; - le rapport du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ; - la notification aux actionnaires concernant les Fusions proposées, y compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012.			
3A.	Proposition de décision : Projet de fusion - Nagelmackers Premium Moderato Fund Approbation de la Fusion par absorption conformément à l'article 160, alinéa 1er, 1° de l'AR du 12 novembre 2012, par laquelle l'ensemble du patrimoine, c'est-à-dire tous les actifs et passifs, du Compartiment Absorbé Nagelmackers Premium Moderato Fund est absorbé par le Compartiment Absorbant Nagelmackers Private Fund Balanced, selon les conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1. Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des compartiments concernés, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
3B.	Proposition de décision : Projet de fusion - Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund Approbation de la Fusion par absorption conformément à l'article 160, alinéa 1er, 1° de l'AR du 12 novembre 2012, par laquelle l'ensemble du patrimoine, c'est-à-dire tous les actifs et passifs, du Compartiment Absorbé Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund est absorbé par le Compartiment Absorbant Nagelmackers Private Fund Balanced, selon les conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1. Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des compartiments concernés, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
3C.	Proposition de décision : Projet de fusion - Nagelmackers Multifund Balanced Approbation de la Fusion par absorption conformément à l'article 160, alinéa 1er, 1° de l'AR du 12 novembre 2012, par laquelle l'ensemble du patrimoine, c'est-à-dire tous les actifs et passifs, du Compartiment Absorbé Nagelmackers Multifund Balanced est absorbé par le Compartiment Absorbant Nagelmackers Private Fund Balanced, selon les conditions et	☐	☐	☐

	modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1. Sous réserve de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des compartiments concernés, constatation de la dissolution sans liquidation du Compartiment Absorbé.			
4A.	Proposition de décision : Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires de Nagelmackers Premium Moderato Fund Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule indiquée ci-dessous et de l'émission d'actions dans le Compartiment Absorbant de même nature et de même type que celles que les actionnaires du Compartiment Absorbé détenaient auparavant. $A = B \times C / D$ A = nombre de nouvelles actions à obtenir B = nombre d'actions détenues par type d'action dans le Compartiment Absorbé C = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbé à la date du 23 septembre 2026, à calculer le 25 septembre 2026 D = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbant à la date du 23 septembre 2026, à calculer le 25 septembre 2026 Les Fusions prendront effet le 5 octobre 2026.	☐	☐	☐
4B.	Proposition de décision : Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires de Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule indiquée ci-dessous et de l'émission d'actions dans le Compartiment Absorbant de même nature et de même type que celles que les actionnaires du Compartiment Absorbé détenaient auparavant. $A = B \times C / D$ A = nombre de nouvelles actions à obtenir B = nombre d'actions détenues par type d'action dans le Compartiment Absorbé C = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbé à la date du 23 septembre 2026, à calculer le 25 septembre 2026 D = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbant à la date du 23 septembre 2026, à calculer le 25 septembre 2026	☐	☐	☐

	Les Fusions prendront effet le 5 octobre 2026.			
4C.	Proposition de décision : Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires de Nagelmackers Multifund Balanced Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule indiquée ci-dessous et de l'émission d'actions dans le Compartiment Absorbant de même nature et de même type que celles que les actionnaires du Compartiment Absorbé détenaient auparavant. $A = B \times C / D$ A = nombre de nouvelles actions à obtenir B = nombre d'actions détenues par type d'action dans le Compartiment Absorbé C = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbé à la date du 23 septembre 2026, à calculer le 25 septembre 2026 D = la valeur nette d'inventaire par type d'action dans le Compartiment Absorbant à la date du 23 septembre 2026, à calculer le 25 septembre 2026 Les Fusions prendront effet le 5 octobre 2026.	☐	☐	☐
5A.	Proposition de décision : Pouvoirs - Nagelmackers Premium Moderato Fund Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à Fimacs et à CACEIS Bank Belgium Branch en vue de l'exécution des décisions à prendre sur les points à l'ordre du jour concernant la fusion par laquelle Nagelmackers Premium Moderato Fund est absorbé par Nagelmackers Private Fund Balanced.	☐	☐	☐
5B.	Proposition de décision : Pouvoirs - Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à Fimacs et à CACEIS Bank Belgium Branch en vue de l'exécution des décisions à prendre sur les points à l'ordre du jour concernant la fusion par laquelle Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund est absorbé par Nagelmackers Private Fund Balanced.	☐	☐	☐
5C.	Proposition de décision : Pouvoirs - Nagelmackers Multifund Balanced Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, à Fimacs et à CACEIS Bank Belgium Branch en vue de l'exécution des décisions à prendre sur les points à l'ordre du jour concernant la fusion par laquelle Nagelmackers Multifund Balanced est absorbé par Nagelmackers Private Fund Balanced.	☐	☐	☐

6A.	Proposition de décision : Décharge - Nagelmackers Premium Moderato Fund Constatation de la fin du mandat des administrateurs de la Sicav en ce qui concerne le Compartiment Absorbé Nagelmackers Premium Moderato Fund et proposition de leur accorder décharge pleine et entière, ainsi que décharge pleine et entière au commissaire de la Sicav en ce qui concerne ce Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
6B.	Proposition de décision : Décharge - Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund Constatation de la fin du mandat des administrateurs de la Sicav en ce qui concerne le Compartiment Absorbé Nagelmackers Premium Euro Balanced Fund et proposition de leur accorder décharge pleine et entière, ainsi que décharge pleine et entière au commissaire de la Sicav en ce qui concerne ce Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
6C.	Proposition de décision : Décharge - Nagelmackers Multifund Balanced Constatation de la fin du mandat des administrateurs de la Sicav en ce qui concerne le Compartiment Absorbé Nagelmackers Multifund Balanced et proposition de leur accorder décharge pleine et entière, ainsi que décharge pleine et entière au commissaire de la Sicav en ce qui concerne ce Compartiment Absorbé.	☐	☐	☐
7.	Réponse aux questions des actionnaires conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations	Ce point n'est pas sujet à vote		

(*) Veuillez cocher la case de votre choix. Si aucun choix n'est indiqué, il sera considéré que les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire ou les Assemblées Générales Extraordinaires concernant l'ordre du jour ci-dessus seront approuvées par l'actionnaire.

Le mandataire est autorisé à prendre part à toutes délibérations prévues à l'ordre du jour, à y émettre tous votes et, en l'absence d'instructions, à voter dans le sens qu'il avisera sur toutes résolutions relatives à l'ordre du jour.

Le mandataire pourra, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes ou procès-verbaux, effectuer et signer toutes vérifications requises, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui s'avérerait nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat, le mandant promettant dès à présent ratification pour autant que de besoin.

La présente procuration dûment signée et complétée est à renvoyer par courrier électronique au Conseil d'Administration (legal.be@caceis.com) au plus tard cinq jours francs avant l'Assemblée Générale Extraordinaire ou les Assemblées Générales Extraordinaires.

Fait à, le 2026.

(« bon pour pouvoir » + signature)

Signature